

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

Objet :

Réglementation de la circulation
Et du stationnement

Les 1^{er}, 2,3 et 4 Août 2025

Fête Locale

Rue des bassins, Place de la poste
Place des écoles, Rue des Jardins

N° A-2025-05-19-31

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des festivités de la Fête Locale des 1^{er}, 2, 3 et 4 Août 2025 et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les festivités ci-dessus précisées, la circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins, rue des jardins, place des écoles et place de la poste du matin de chaque festivité 8h au lendemain 12 h. Pour les festivités sur plusieurs jours consécutifs, l'interdiction sera valable du matin du 1^{er} jour 8h au lendemain du dernier jour 12h.

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du
Le Maire 21 MAI 2025

Fait à LESPIGNAN, le 19 Mai 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT